

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
AVEC UNE COTISATION POUR LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous et au verso le document nécessaire à la demande de validation du permis de chasser pour la saison 2009-2010.

Nous vous proposons aussi de prendre directement votre assurance chasse individuelle obligatoire en même temps que votre validation et de tout régler par un seul chèque (**libellé à l'ordre de « Régie FDC 49 »**). Nous vous retournerons votre validation et votre attestation d'assurance par le même courrier.

Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels causés à autrui par vous-même ou par vos chiens aux conditions définies sur la feuille « MMA » jointe. Elle coûte 16 €.

Bien évidemment, vous pouvez continuer à prendre votre assurance chez votre assureur habituel et, dans ce cas, vous devez joindre une photocopie de votre attestation d'assurance 2009-2010 à cette demande de validation.

Attention, envoyez seulement une photocopie et conservez l'original.

Vous pouvez également obtenir votre validation sur le site www.chasseursdanjou.com ou bien venir directement à la Maison des Chasseurs. Le guichet de validation sera ouvert du 22 juin au 19 septembre, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 et le samedi matin de 8 h 00 à 12 h 00.

Nous vous souhaitons une bonne saison de chasse 2009-2010.

Nom prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Email :
N° de permis (à l'intérieur du permis) :
Délivré le :
Par la Préfecture de :
Date de naissance (obligatoire) : Téléphone :

➔ **DECLARATION** des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

➔ **Je soussigné**, certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable.

➔ **Je soussigné**, déclare, souscrire à l'assurance MMA proposée ou avoir déjà souscrit un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse.

Fait à, le
Signature

Pour les mineurs et majeurs en tutelle : Autorisation de chasser accordée par Père / Mère / Tuteur * : Juge des tutelles * : Le : Signature : <small>* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation</small>

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER POUR LA SAISON 2009-2010

VALIDATION DEPARTEMENTALE	
Cotisation fédérale de Maine-et-Loire 64,11 €
Redevance cynégétique (39,89 €) et taxe d'Etat (9,00 €)	+ .. 48,89 €
Cotisation sanglier (si vous souhaitez prendre la cotisation sanglier, inscrire 10,00 €)	+ €
Assurance (MMA, inscrire 16,00 €) (Sinon, joindre <u>une copie</u> de votre attestation d'assurance)	+ €
TOTAL	= €

OU

VALIDATION BI-DEPARTEMENTALE	
♦ <u>1^{er} département</u> : Cotisation fédérale de Maine-et-Loire 64,11 €
Cotisation sanglier (si vous souhaitez prendre la cotisation sanglier, inscrire 10,00 €)	+ €
♦ <u>2^{ème} département</u> : (inscrire le numéro du département)	
Cotisation fédérale du deuxième département (inscrire le prix de la cotisation)	+ €
Cotisation grand gibier (inscrire le prix de la cotisation)	+ €
Abonnement à la revue (si vous souhaitez être abonné à la revue, inscrire le prix)	+ €
Redevances cynégétiques (2 x 39,89 €) et taxe d'Etat (9,00 €)	+ .. 88,78 €
Assurance (MMA, inscrire 16,00 €) (Sinon, joindre <u>une copie</u> de votre attestation d'assurance).....	+ €
TOTAL	= €

OU

VALIDATION NATIONALE	
Cotisation fédérale de Maine-et-Loire (prix national unique) 95,00 €
Redevance cynégétique (203,71 €) et taxe d'Etat (9,00 €)	+ 212,71 €
Cotisation nationale grand gibier (si vous souhaitez prendre ce timbre, inscrire 70,00 €)	+ €
Assurance (MMA, inscrire 16,00 €) (Sinon, joindre <u>une copie</u> de votre attestation d'assurance)	+ €
TOTAL	= €

FACULTATIF

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES (MMA)	
Assurance des dommages corporels par accident (inscrire 13,00 €) €
Assurance mortalité par accident des chiens de chasse (inscrire 19,00 €)	+ €
Assurance des dommages au fusil (inscrire 16,00 €).....	+ €
TOTAL	= €

TOTAL DE VOTRE COMMANDE = €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

→ Prix des cotisations dans les départements limitrophes du Maine-et-Loire

Département	Cotisation fédérale	Cotisation grand gibier	Abonnement à la revue
Ille-et-Vilaine (35)	65,00		
Indre-et-Loire (37)	60,00	20,00	12,00
Loire-Atlantique (44)	62,50	6,00	4,71
Maine-et-Loire (49)	64,11	10,00 (<i>sanglier</i>)	
Mayenne (53)	68,00	28,00	
Sarthe (72)	57,00	20,00	
Deux-Sèvres (79)	64,20		3,80
Vendée (85)	63,00	8,00	4,61
Vienne (86)	62,00	25,00	3,80

→ Si vous souhaitez prendre une validation départementale, bi-départementale ou nationale sans la cotisation fédérale de Maine-et-Loire, vous devez nous contacter par téléphone. Il vous sera demandé **10 € de frais de dossier**.

→ **ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYE**

A retourner accompagné du règlement libellé à l'ordre de « Régie FDC 49 » à
 Fédération des Chasseurs de Maine-et-Loire – Les Basses Brosses Bouchemaine - BP 50055 – 49072 BEAUCOUZE CEDEX
 Téléphone 02 41 72 15 00 – Télécopie 02 41 72 15 09 – Courriel fdc49@chasseurdefrance.com